

Programme d'encouragement en matière d'énergie

Mesures de promotion en matière d'énergie (publication janvier 2016)

Selon règlement du 5 mars 2001 sur l'énergie, modifié le 1^{er} janvier 2015

 www.fr.ch/sde

Subventions

Conditions particulières (résumé)

Assainissement des bâtiments (complément au Programme Bâtiments)

Mesure	Subvention fédérale	Subvention cantonale	
Fenêtres	Fr. 30.-/m ²	+ Fr. 24.-/m ²	Selon les conditions du Programme Bâtiments, modifiées le 27 avril 2012. Les fenêtres ne donnent droit à une subvention que si la surface du mur extérieur ou du toit qui les entoure est assainie. www.leprogrammebatiments.ch fribourg@leprogrammebatiment.ch Tél. 058 680 41 07
Eléments contre espace extérieur ou terrain (< 2 m)	Fr. 30.-/m ²	+ Fr. 8.-/m ²	
Eléments contre espace non chauffé ou terrain (≥ 2 m)	Fr. 10.-/m ²	+ Fr. 4.-/m ²	
Bonus assainissement global		+ Fr. 4.-/m ²	
Bonus assainissement global Minergie		+ Fr. 8.-/m ²	
Bonus assainissement global Minergie-P		+ Fr. 12.-/m ²	

Bâtiment Minergie –P (Minergie-A) neuf

Jusqu'à 250 m ² de SRE:	Fr. 10'000.- (Montant forfaitaire)	Les critères doivent correspondre à l'octroi du label, conformément au règlement d'utilisation de la marque de qualité défini par l'Association Minergie. www.minergie.ch
Dès 250 m ² de SRE: Maximum : Fr. 20'000.-	+ Fr. 20.-/m ² de SRE	

Installations de chauffage au bois avec une puissance nominale dès 15 kW

De 15 à 40 kW:	Fr. 3'200.- (Montant forfaitaire)	Chaudière labellisée Energie-Bois Suisse. www.energie-bois.ch Respect des normes OPair 2012. Critères particuliers pour installations à copeaux de bois. Seulement en cas de substitution d'une énergie fossile ou d'un chauffage électrique.
De 40 à 70 kW:	Fr. 5'000.- (Montant forfaitaire)	
> 70 kW: Maximum : Fr. 250'000.-	90.-/MWh	

Installations solaires thermiques

≤ 8 m ² de surface nette de capteurs:	Fr. 2'000.- (Montant forfaitaire)	Dès 3 m ² . Exclut les capteurs pour piscines et séchage du foin. Les capteurs doivent avoir été testés. Les capteurs doivent avoir reçu le label de qualité SPF ou une distinction équivalente. (EN 12975-1 /-2). www.swissolar.ch
> 8 m ² de surface nette de capteurs: + Fr. 200.-/m ² au-delà de 8m ² Maximum : Fr. 10'000.-	Fr. 2'000.-	

Pompes à chaleur

SRE < 400 m ²	PAC air/eau: PAC sol/eau:	Fr. 3'000.- Fr. 6'000.-	Seulement en cas de substitution d'une énergie fossile ou d'un chauffage électrique. S'agissant de la substitution complète d'une installation de chauffage utilisant une énergie fossile, celle-ci doit être réalisée pour un bâtiment: - situé au moins en classe énergétique E pour son enveloppe thermique au sens du Certificat énergétique cantonal des bâtiments (CECB, www.cecb.ch), et - dont la température de départ du système de chauffage ne dépasse pas 50°C. Pompe à chaleur avec certificat de qualité international. www.pac.ch
SRE ≥ 400 m ²	PAC air/eau et sol/eau:	Fr. 9'000.-	
Tous les montants relatifs à cette mesure sont des montants forfaitaires			

Distribution de chaleur hydraulique

SRE < 400 m ²	Bonus pour distribution hydraulique en remplacement d'un chauffage électrique:	Fr. 3'000.-	Conformément à l'article 30a du Règlement du 5 mars 2001 sur l'énergie
SRE ≥ 400 m ²	Bonus pour distribution hydraulique en remplacement d'un chauffage électrique:	Fr. 6'000.-	

Nouveaux réseaux de chauffage exploitant des rejets thermiques

Fr. 100.- par MWh d'énergie utile distribuée pendant une saison de chauffage Maximum : Fr. 250'000.-	Le réseau de chauffage doit exploiter les rejets thermiques comme source d'énergie.
---	---

Remplacement de chauffe-eau électrique

700.- (Montant forfaitaire)	Seulement en cas de substitution complète d'une production d'eau chaude sanitaire existante dont la chaleur est produite principalement par une résistance électrique, et // Être un chauffe-eau pompe à chaleur et porter le certificat de qualité du Groupement professionnel suisse pour les pompes à chaleur (GSP) ou // Être raccordé à un des producteurs de chaleur suivants: chaudière à bois, chauffage à distance, pompe à chaleur.
-----------------------------	---

Déductions fiscales

Les investissements sur les bâtiments existants destinés à économiser l'énergie et à ménager l'environnement peuvent être déduits fiscalement. De plus amples informations sont disponibles auprès du Service cantonal des contributions: www.fr.ch/scc → estimation des immeubles → notice spéciale



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Service de l'énergie SdE
Amt für Energie AfE



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Service de l'énergie SdE
Amt für Energie AfE

Bd de Pérolles 25
CP 1350
CH-1701 Fribourg
Tél. 026 305 28 41
Fax. 026 305 28 48
sde@fr.ch - www.fr.ch/sde